



DOCUMENT UNIQUE



VILLE LE PRADET



MAI 2023

SOMMAIRE

1.Note de présentation générale

2.DOCUMENTS PAR UNITE DE TRAVAIL :

- Administratif (Hôtel de ville, Guichet unique, agents administratifs d'autres services)
- Crèche/Ludothèque
- Cantines/Ecoles
- Centre Technique Municipal/Carrousel
- Police Municipale
- Bibliothèque
- Sport et Jeunesse
- Espace des arts/Culture/Galerie

NOTE DE PRESENTATION GENERALE

1) Référence réglementaire

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le « Document Unique » est un véritable outil pour améliorer la sécurité au travail. Celui-ci donne une vue d'ensemble des risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles dans la commune.

2) Présentation de la méthodologie

Depuis 2019, la collectivité a nommé une conseillère de prévention qui a d'ores et déjà permis d'établir les outils suivants :

- Règlement de travail en santé et sécurité
- Règlement addictions
- Vérification des permis de conduire
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Conduite à tenir en cas de sectionnement de membre
- Conduite à tenir en cas d'exposition au sang
- Stockage et utilisation des produits utilisés par la collectivité
- Procédure évacuation incendie
- Rédaction de clauses de santé et sécurité dans les marchés publics
- Plan de prévention entreprises externes intervenant pour la collectivité
- Rappel réglementaire des équipements de protection individuelle par métier
- Plan de continuité d'activité en cas de crise sanitaire

Tous ces travaux ont également nourri la réflexion pour la rédaction du document unique. Celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'un diagnostic élaboré sur la base d'un questionnaire fourni par le CDG 83 et adapté à la collectivité aux fins d'un auto-diagnostic.

95% des agents ont répondu à ce questionnaire permettant une analyse fiable de la situation.

Des unités de travail cohérentes ont été identifiées et pour chaque risque, les moyens de prévention existants et ceux à prévoir sont inscrits dans le document unique.

Pour chaque situation de risque, il est précisé le niveau de maîtrise de celui-ci :

- ✓ Risque maîtrisé : situation pour laquelle des mesures de prévention efficaces existent
- ✓ Risque non maîtrisé : situation pour laquelle les mesures de prévention sont inexistantes ou insuffisantes et pour laquelle des solutions sont proposées dans le plan d'actions

Sous la responsabilité d'un comité de pilotage*, les projets de document unique par unité de travail ont été élaborés, soumis à la validation des chefs de service puis présentés en Comité Social Territorial (CST).

Après son adoption par le Conseil Municipal, le Document Unique permettra de planifier des actions correctives et sera présenté annuellement auprès des membres du CST.

*_Le comité de pilotage est composé de : Monsieur le Maire, la Directrice Générale de services, la Directrice du Pôle Ressources Internes, la Conseillère de prévention.

3) Liste des unités de travail

Une unité de travail est composée d'un ensemble d'agents réalisant des activités similaires. Elle peut s'envisager par service, par équipe et par site.

Au Pradet, les unités de travail retenues sont :

- ↪ Services Administratif (Hôtel de ville, Guichet unique et autres agents administratifs)
- ↪ Crèche/Ludothèque,
- ↪ Cantines/Ecoles,
- ↪ Centre Technique Municipal/Carrousel,
- ↪ Police Municipale,
- ↪ Bibliothèque,
- ↪ Sport et Jeunesse,
- ↪ Espace des arts/Culture/Galerie.

Pour plus d'agilité dans l'utilisation de ce document, la forme numérique a été retenue. Pour chaque unité de travail, un document sous format Excel est élaboré. Il est constitué d'un onglet par risque.